

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS : Console de Jeu Vidéo Premium McDonald's Réunion

ART. 1 – L'ORGANISATEUR

Les Restaurants Réunis (McDonald's Réunion), Groupement d'Intérêt Économique immatriculé au RCS le 24/11/1997 sous le numéro de SIRET 41446617700022, dont le siège social est situé 1 rue Lobelie – 97419 La Possession ci-après désigné « l'Organisateur », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Jeu roue de la fortune » ci-après désigné « le Jeu ».

Le Jeu se déroule du 18 septembre 2026 à 17h00 au 1^{er} octobre 2026 à 23h59 (heure de La Réunion).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent Règlement (ci-après « le Règlement »).

ART. 2 – LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à La Réunion. Les personnes mineures âgées de plus de seize (16) ans peuvent également participer au Jeu, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de leur représentant légal.

Ne peuvent participer au jeu :

- Les membres du personnel de l'Organisateur ;
- Les membres du personnel des restaurants McDonald's Réunion ;
- Les membres du personnel des sociétés GIE Restaurants Réunis, Island Distribution, Digital Indian Ocean ;
- Les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation ;
- Les membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)) des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus).

En aucun cas une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant.

ART. 3 - DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du 18/09/2026 au 01/10/2026 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ART. 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur la page Facebook McDonald's Réunion. Par accès via mobile, desktop ou tablette.

Pour jouer, chaque participant devra :

1. Se rendre sous le post sur lequel est annoncé le jeu concours.
2. Laisser un commentaire en réponse à la question inscrite dans le wording.
3. Sa participation en commentaires comptera pour le tirage au sort final afin de remporter le lot suivant : **une console de jeux vidéo Nintendo Switch 2 d'une valeur de 499€.**

ART. 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un gagnant sera tiré au sort le lundi 1^{er} octobre 2026 parmi l'ensemble des participants en commentaires au jeu afin de remporter **la console de jeux vidéo Nintendo Switch 2.**

Le ou la gagnant(e) recevra toutes les informations nécessaires concernant la récupération de son lot par message privé ou par email (hors week-ends et jours fériés), à partir de la date du tirage au sort. Le lot sera à récupérer au 1 rue Lobelie, 97419 La Possession.

Le gagnant sera désigné après vérification de leur éligibilité au gain de la ou les dotation(s) les concernant. Si le participant ne se manifeste pas dans les 1 mois suivant l'envoi de ce courrier électronique et/ou sans réponse via 3 relances téléphoniques ou par message privé, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Passé ce délai de 1 mois, le lot restera la propriété de McDonald's Réunion qui pourra alors en disposer librement.

Le gagnant autorise également la prise et publication de leur photo accompagnée du lot sur nos réseaux sociaux.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la ou les dotation(s). Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots.

ART. 6 – DOTATIONS

Ce jeu propose une dotation d'une valeur de **499 €**, qui représente une console de jeux vidéo

Nintendo Switch 2.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. Le lot devra être retiré par le gagnant au siège social de la Société Organisatrice, situé 1 rue Lobélie, 97419 La Possession. Aucun envoi par voie postale ne sera réalisé. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou liés à l'entrée en possession du lot, notamment les frais de déplacement, de carburant ou tout autre frais similaire, resteront exclusivement à la charge du gagnant. La Société Organisatrice ne prendra en charge aucun supplément, remboursement ou compensation à ce titre.

La dotation ne pourra en aucun cas être transmise, ou échangée contre d'autres lots ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

En cas d'annulation du jeu ou d'indisponibilité du lot, l'organisateur se réserve le droit de modifier le lot attribué par un ou des lots de valeur équivalente, sans que cela donne le droit à quelque réclamation.

ART. 7 - OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leur lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser leur nom, marque, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

ART. 8 - DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et de l'attribution de leurs gains.

Aucune donnée personnelle autre que celles strictement nécessaires pour contacter le gagnant et organiser la remise du lot ne sera collectée dans le cadre du Jeu. Ces données ne seront utilisées qu'à cette finalité et ne seront pas conservées au-delà d'un délai de trois (3) mois suivant la remise effective du lot.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : GIE Restaurants Réunis, 1 rue Lobélie 97419 La Possession ou par e-mail à l'adresse suivante : mcdoreunion@mcd-reunion.com

ART. 9 - ABSENCE DE PARRAINAGE PAR FACEBOOK OU META

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré, ni associé de quelque manière que ce soit à Facebook ou à Meta. Les informations communiquées par les participants sont destinées exclusivement à l'Organisateur et ne sont pas transmises à Facebook ou Meta dans le cadre du Jeu.

ART. 10 - RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu soit de soumettre au tirage au sort l'ensemble des conditions recueillies par plateforme, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ART. 11 - CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du

règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ART. 12 - LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : jeux@mcd-reunion.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ART. 13 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.mcdonaldsreunion.com/>